



Salarié et création d'une entreprise

Par Karim2022

Bonjour,

Je travaille chez un grand fournisseur d'électricité en tant qu'électricien, et je voudrais ouvrir une entreprise avec mon frère dans le domaine de la toiture, il a plus de 10 ans d'expérience dans la toiture.

Je serai actionnaire dans l'entreprise car je vais rapporter la majeure partie du capital constitutif de l'entreprise et je sais qu'avec l'expérience de mon frère, cette société sera rentable à long terme.

Maintenant, je sais qu'on peut être salariée et ouvrir sa propre société tant qu'on ne concurrence pas la société pour laquelle on reste toujours salariée.

Je sais aussi qu'il y a une clause d'exclusivité qui interdit à tout employé d'exercer toute activité professionnelle en dehors de son contrat de travail, j'ai vérifié, cette clause n'existe pas dans mon contrat de travail.

Ci-dessous un site qui explique le statut des salariés qui créent leurs entreprises :

[url=https://www.l-expert-comptable.com/fiches-pratiques/comment-creer-une-entreprise-en-etant-salarie.html]https://www.l-expert-comptable.com/fiches-pratiques/comment-creer-une-entreprise-en-etant-salarie.html[/url]

[url=https://www.groups.be/fr/actualites/articles-juridiques/la-clause-dexclusivite-est-elle-valide]https://www.groups.be/fr/actualites/articles-juridiques/la-clause-dexclusivite-est-elle-valide[/url]

J'ai plusieurs questions :

1) Je ne veux pas prévenir mon employeur actuel que je vais créer une entreprise à mon nom, j'ai bien peur qu'il intègre cette clause d'exclusivité et qu'il me la mette à l'envers.

Suis-je obligé de les prévenir via l'obligation de loyauté qu'il y a entre l'employé et l'employeur ?

Ou bien cette obligation de loyauté ne veut pas dire cela mais veut juste dire que l'employeur fait confiance à son employé dans le cadre de l'exercice de son contrat de travail ?

2) Dois-je voir un avocat pour être sûr que mon activité en tant que salariée est compatible avec la création d'une entreprise ? Je ne veux pas avoir de mauvaise surprise.

3) Si je venais à ouvrir ma propre société, mon employeur le saura-t-il ? sinon, par quels moyens ?

J'imagine qu'on doit sûrement avoir des employés qui sont actionnaires dans d'autres sociétés du moment que la clause de non concurrence est respectée.

Bien à vous

Jonathan

Par TUT03

Bonjour

la première chose à faire est de lire votre contrat de travail, si rien ne figure concernant cette situation, vous pouvez faire ce que vous voulez

d'autant que votre future activité n'a pas de lien avec votre travail salarié puisque la couverture et l'électricité sont des activités différentes

en revanche, comment allez vous concilier les heures de travail si vous êtes à temps plein ? ou bien êtes vous juste investisseur ?